



## ANNEXE B DU PROGRAMME DE STAGE EN ARCHITECTURE EXIGENCES PARTICULIÈRES DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

Le Programme de stage en architecture (PSA) a été créé par les ordres d'architectes du Canada. Certains ordres provinciaux ou territoriaux peuvent avoir des exigences particulières ou additionnelles.

Vous trouverez dans cette annexe les exigences de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) qui diffèrent de celles du PSA.

### ***Inscription au registre des stagiaires en architecture***

Les étudiants au baccalauréat en architecture de l'Université Laval, de l'Université de Montréal et de l'Université McGill peuvent s'inscrire au registre des stagiaires en architecture et débiter le stage lorsqu'ils ont accompli **60 crédits** en remplissant le [formulaire d'inscription en ligne](#).

Les heures de stage rétroactives à l'inscription au registre ne peuvent être soumises, à **l'exception de celles effectuées pendant les études, ou avant l'obtention du certificat du Conseil canadien de certification en architecture (CCCA)**. Un maximum de **940 heures** peuvent être admissibles dans ces cas-là.

De ces 940 heures effectuées, seules 760 heures seront reconnues par les autres ordres d'architectes du Canada si le stagiaire y fait transférer son dossier de stage.

Les diplômés en design de l'environnement doivent être admis à la maîtrise professionnelle en architecture et avoir complété la propédeutique pour s'inscrire au registre des stagiaires en architecture.

### **Demande d'approbation du projet de stage**

Avant de débiter son stage, le stagiaire doit soumettre son projet de stage pour approbation en remplissant le formulaire en ligne dans son [Espace stagiaire](#).

### **Délai d'accomplissement du stage**

Le stage doit être complété dans **les 5 ans qui suivent l'inscription au registre** des stagiaires.

Si le stagiaire démontre qu'il n'a pu effectuer son stage dans le délai imparti en raison d'un congé parental, d'une maladie ou de toute autre circonstance exceptionnelle, il dispose d'un délai supplémentaire équivalent à la période pendant laquelle il a été empêché de compléter son stage. Les frais de renouvellement d'inscription au registre seront toutefois majorés.



## Exigences concernant l'examen d'admission

Les stagiaires en architecture du Québec doivent réussir l'Examen des architectes du Canada (**ExAC**) **dans les 6 ans qui suivent la fin du stage.**

## Exigences relatives au maître de stage

Le stage est effectué sous la supervision et sous la direction immédiate d'un maître de stage.

Peut agir à titre de maître de stage, l'architecte doit satisfaire aux conditions suivantes pendant les **cinq années** précédant le stage et continuer d'y satisfaire pendant toute la durée du stage :

- Être inscrit au tableau de l'OAQ ou d'un ordre professionnel d'architectes du lieu où le stage est effectué;
- Ne pas faire l'objet d'une sanction prononcée par un conseil de discipline d'un ordre professionnel d'architectes ou par un tribunal disciplinaire;
- Ne pas s'être vu imposer par un ordre professionnel d'architectes un stage ou un cours de perfectionnement en application de l'article 55 du Code des professions ou en vertu d'une disposition au même effet d'une loi d'une autre province du Canada ou d'un autre pays;
- Ne pas faire l'objet d'une décision rendue application des articles 51, 52.1, 55.1 ou 55.2 du Code des professions ou en vertu d'une disposition au même effet d'une loi d'une autre province du Canada ou d'un autre pays.

Le maître de stage assume l'encadrement du stagiaire en milieu de travail. Il doit notamment :

- Offrir au stagiaire un milieu de travail favorable à l'apprentissage et à l'acquisition des compétences;
- Permettre au stagiaire d'exercer des activités professionnelles réservées aux architectes;
- Collaborer à la rédaction des rapports de stage avec le stagiaire.

## Exigences relatives au mentor

Les stagiaires en architecture de l'OAQ n'ont pas l'obligation d'être accompagnés par un mentor si leur maître de stage est inscrit au tableau de l'Ordre depuis cinq ans ou plus. Nous les encourageons toutefois à trouver un mentor qui les conseillera, les motivera dans leurs démarches d'accès à la profession et les aidera à bien se préparer à l'exercice de la profession d'architecte.



Si le maître de stage est inscrit au tableau de l'Ordre depuis moins de cinq ans:

- Le stagiaire doit obligatoirement avoir un mentor;
- Le mentor est un architecte ou un architecte retraité qui n'est pas employé de l'endroit où travaille le stagiaire;
- Aucune mesure particulière n'est exigée pour le mentor.

### **Expérience à titre de pigiste**

Le stage doit être accompli au sein du bureau ou de la société d'architecte(s) ou de l'entité considérée comme une situation d'emploi admissible.

Le stagiaire doit y être présent physiquement pour bien comprendre l'exercice de la profession et les interactions avec les collègues de travail et les intervenants du domaine de la construction.

Il appartient au stagiaire de vérifier auprès des autorités fiscales si le statut de travailleur autonome est approprié compte tenu de son contexte de travail.

### **Syllabus de l'IRAC**

Maximum de 940 heures pendant que l'étudiant est inscrit à la partie 2 du Syllabus.

### **Expérience à l'étranger**

Maximum de 2780 heures dans un bureau d'architecte à l'extérieur du Canada.

Le stagiaire doit fournir une preuve de bonne pratique pour son maître de stage délivrée par l'ordre d'appartenance, attestant que ce dernier rencontre les conditions énoncées ci-dessus dans la section « Exigences relatives au maître de stage ».

L'expérience acquise à l'étranger peut faire l'objet d'un examen approfondi et le stagiaire peut être appelé à en discuter en entrevue.

### **Expérience locale**

Au moins 940 heures au Canada.

### **Variété**

L'OAQ n'a pas instauré d'exigence spécifique quant au type de bâtiments devant figurer dans l'expérience du stagiaire. Il est cependant essentiel que le stagiaire explore une diversité d'usages, de matériaux et de complexités, de manière à apprivoiser toutes les facettes de l'exercice de la profession et réussir l'examen d'admission.



## Expérience en tant qu'observateur

Autant que possible, le stagiaire doit accomplir lui-même les tâches, sous la supervision de son maître de stage. Il est toutefois possible de cumuler certaines heures de stage en tant qu'observateur, comme, par exemple, en accompagnant l'architecte lors d'une réunion de chantier.

## Expérience dans un organisme, une organisation ou une entreprise ne scellant pas les plans et devis à l'interne

Le stagiaire qui effectue son stage dans ce type d'organisme se verra limité à un maximum de **940 heures** de stage dans les catégories obligatoires de son choix.

Aucune autre heure ne pourra être soumise tant que la situation d'emploi du stagiaire demeure la même.

L'expérience peut faire l'objet d'un examen approfondi et le candidat peut être appelé à en discuter en entrevue.

Le stage accompli dans ce type d'organisme ne sera pas reconnu par les autres ordres d'architectes du Canada si le stagiaire y fait transférer son dossier de stage.

## Exigences d'admission additionnelles

### Connaissance du français

Le futur architecte doit démontrer qu'il possède une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession. À moins d'avoir droit à une exemption, le candidat devra réussir l'examen de l'[Office québécois de la langue française](#).

[Pour en savoir plus](#)

### Formation continue

Une fois inscrit au tableau de l'Ordre, l'architecte est assujéti aux exigences de la formation continue obligatoire. Pendant son premier cycle, tout nouvel architecte doit compléter la formation **Contexte juridique de la profession et la gestion de bureau d'une durée de 14 heures** et compléter le cycle régulier.

[Pour en savoir plus](#)

Pour toute information : [stagiaire@oaq.com](mailto:stagiaire@oaq.com)

Dernière mise à jour : septembre 2021